

## Délibération n°CA-2020-005

---

### Ordre du jour

1. Désignation d'une personnalité extérieure au sein du conseil d'administration
2. Avis sur la demande de remise gracieuse d'un Agent comptable suite à mise en débits
3. Informations du président
4. Approbation du PV de CA du 12 décembre 2019 (*délibération*) reporté au CA du 12 mars 2020
5. Points à caractère stratégique
  - 5.1. Présentation du projet « Transversalité »
  - 5.2. Liste des Unités de Recherche : renouvellement et création **reporté au CA du 12 mars 2020**
  - 5.3. Echanges sur le contrat de site
  - 5.4. Information sur les projets :
    - 5.4.1. Intégration et développement des IDEX et des ISITE (IdEés)
    - 5.4.2. Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence (SFRI)
    - 5.4.3. Université européenne
    - 5.4.4. PIA3 Pôle pilote de formation des enseignants et de recherche en éducation
6. **Délibérations et avis relatifs au fonctionnement de l'université**
  - 6.1. *En matière de ressources humaines*
    - 6.1.1. Approbation du dispositif d'intéressement à destination des personnels BIATSS (*délibération*)
    - 6.1.2. **Approbation du dispositif d'intéressement en matière de formation professionnelle (*délibération*)**
    - 6.1.3. Approbation de l'extension du congé pour projet pédagogique aux contractuels enseignants (*délibération*)
  - 6.2. *En matière réglementaire*
    - 6.2.1. Règles d'usage des BU et Learning Center du SCD (*délibération*)
    - 6.2.2. Renouvellement de la délégation du Conseil d'Administration au Président et modalités de présentation du bilan (*délibération*)
    - 6.2.3. Retour sur l'enquête relative au fonctionnement des instances
  - 6.3. *En matière tarifaire et d'achats*
    - 6.3.1. Seuils et procédures appliqués dans le cadre des achats (*délibération*)
    - 6.3.2. Tarifs de l'imprimerie de la Direction de la logistique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*délibération*)
    - 6.3.3. Tarifs de la Faculté de Pharmacie (*délibération*)
    - 6.3.4. Tarifs de la Formation Continue (*délibérations*)
    - 6.3.5. Tarifs du CLIL (*délibération*)
    - 6.3.6. Autorisation d'achat de cartes cadeaux au concours Hubgame - complément (*délibération*)
    - 6.3.7. Autorisation d'achat de cartes cadeaux à destination des personnels lors de leur départ en retraite (CT du 23 janvier 2020) (*délibération*)
  - 6.4. *Attribution de subventions*
    - 6.4.1. *Sur initiative des composantes :*
      - 6.4.1.1. ILIS : A.E.I.L.I.S (*délibération*) **retiré de l'ordre du jour**
      - 6.4.1.2. Faculté de Médecine : ACEML (*délibérations*)
      - 6.4.1.3. Faculté de chirurgie dentaire : ACECDL (*délibération*)
      - 6.4.1.4. FFBC-IMMD : BDE (*délibération*)
  - 6.5. *Acceptation de dons et legs*
    - 6.5.1. Convention de mécénat entre l'université de Lille et le Fonds de dotation Entreprises et cités (*délibération*)
    - 6.5.2. Convention d'acceptation de don entre l'université (Faculté de Médecine) et la société Neurelec Médical SAS (*délibération*)
7. **Points issus des commissions du Conseil Académique**
  - 7.1. *Points issus de la commission formation et vie universitaire du 30 janvier 2020 :*
    - 7.1.1. Admissions 2020 :
      - 7.1.1.1. Critères d'admission et capacité d'accueil Master 1 (MEEF et masters modifiés suite au CNESER du 15/01) (*délibération*)
      - 7.1.1.2. Capacités d'accueil en Master 2 (*délibération*)
      - 7.1.1.3. Mise en œuvre de la réforme du 1<sup>er</sup> cycle de santé – Capacités d'accueil en première année PASS et LAS (*délibération*)
    - 7.1.2. Vie étudiante :
      - 7.1.2.1. Bilan financier 2019 FSDIE Projets et Aide Sociale
      - 7.1.2.2. Affectation des crédits issus de la CVEC (commission CVEC du 24 janvier 2020) (*délibération*)

7.2. Point issu de la commission de la recherche :

- 7.2.1. Fiches projets Région (CR du 23/01) (*délibération*)
- 7.2.2. Reliquat de crédits sur contrats recherches (*délibération*)
- 7.2.3. Taux des prélèvements sur les contrats et les prestations de recherche (*délibération*)

---

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille

**Etaient présents :**

Collège A : Christophe NIEWIADOMSKI, Aymeric POTTEAU, Etienne FARVAQUE, Patricia MELNYK, Jérôme FONCEL

Collège B : Jacopo VIZIOLI, Stéphane GOUNON, Chad LANGFORD, Anne FRETTEL, Marjorie MEISS, Jamal EL KHATTABI, Moulay-Driss BENCHIBOUN

Collège BIATSS : Anthony LENS, Benoit RUCKEBUSCH, Karine DEGRENIER, Ludovic RODRIGUEZ

Collège étudiants : Romain GAUDY, Daniel MAKOKO, Michel GROMADA, Ryan L'EVEILLE, Marie Lou DACHY

Personnalités extérieures : Corinne DELVALLET, Nicolas LEBAS, Annie LEYS

**Etaient excusés (et procurations) :**

Collège A :

Marie-Christine COPIN

Sophie TISON

Martine BENOIT

Christophe NIEWIADOMSKI

procuration à Jacopo VIZIOLI

procuration à Chad LANGFORD

procuration à Aymeric POTTEAU

procuration à Patricia MELNYK (à partir de 18h20)

Collège B :

Gilles TOULEMONDE

Marjorie MEISS

Jamal EL KHATTABI

procuration à Aymeric POTTEAU

procuration à Etienne FARVAQUE (à partir de 18h20)

procuration à Benoit RUCKEBUSCH (à partir de 15h)

Collège BIATSS :

Virginie MULLIER

Fabien SANTRE

Anthony LENS

procuration à Anthony LENS

procuration à Ludovic RODRIGUEZ (à partir de 18h)

Collège étudiants :

Zacharie SADEK

Marie Lou DACHY

procuration à Romain GAUDY

(à partir de 16h20)

Personnalités extérieures :

Frédéric BOIRON

Cosimo PRETE

Corinne DELVALLET

Nicolas LEBAS

Annie LEYS

procuration à Etienne FARVAQUE

procuration à Chad LANGFORD

procuration à Christophe NIEWIADOMSKI (à partir de 15h30)

procuration à Jacopo VIZIOLI (à partir de 17h)

procuration à Christophe NIEWIADOMSKI (à partir de 17h)

**Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membre de droit) :**

Représentant de la rectrice : Jean-Louis BERGEZ

Equipe présidentielle - Bureau :

1<sup>er</sup> Vice-président : Nicolas POSTEL

Vice-présidente ressources : Georgette DAL

Vice-présidente formation : Lynne FRANJIE

Vice-président recherche : Lionel MONTAGNE

Vice-président relations internationales : François-Olivier SEYS

Equipe présidentielle - Comité de direction :

Vice-président formation continue et alternance : Vincent COCQUEMPOT

Vice-présidente recherche (droit, économique et gestion) : Nil OZCAGLAR-TOULOUSE

Vice-présidente communication : Laetitia ROUX

Vice-présidente vie de campus et vie étudiante : Sandrine ROUSSEAU

Vice-présidente affaires européennes : Pauline RAVINET

**Unité de formation et de recherche (UFR) – Instituts – Ecoles – Départements :**

IUT B : Serge LAVIGNE

IUT C : Fatma BOUALI

UFR MIME : Xavier CHOJNICKI

Faculté de Pharmacie : représentée par Patricia MELNICK

INSPé : Sébastien JAKUBOWSKI

Faculté de Médecine : représentée par Eric BOULANGER

**Invités :**

Directeur adjoint du Service Commun de Documentation : *Yann MARCHAND*

Directrice de l'aide au pilotage et qualité : *Agnès FERET*

Service aide au pilotage et qualité : *Mylène ROUSSELLE*

Agent comptable de l'EX université de Lille 2 : *Philippe DULION*

(...)

## **6. Délibérations et avis relatifs au fonctionnement de l'université**

(...)

### **6.1. En matière de ressources humaines**

#### **6.1.2. Approbation du dispositif d'intéressement en matière de formation professionnelle**

*Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-2, L712-3 et L954-2 ;*

*Considérant que l'Université de Lille souhaite se doter d'un dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation professionnelle entendue ici comme réunissant la formation continue et l'apprentissage, créé sur le fondement des dispositions de l'article L954-2 du Code de l'éducation susvisé ;*

Le conseil d'administration de l'Université de Lille approuve, lors de sa séance du 06 février 2020, après avis défavorable du comité technique du 23 janvier 2020, le dispositif d'intéressement en matière de formation professionnelle suivant :

#### **Article 1 – Exposé des motifs**

Par leur implication dans les activités liées à la formation professionnelle (entendue ici comme réunissant la formation continue et l'apprentissage), des personnels BIATSS, enseignants, enseignants-chercheurs et hospitalo-universitaires de l'Université de Lille contribuent, de façon particulièrement active et au-delà de leurs fonctions habituelles, à l'une des grandes missions du service public de l'enseignement supérieur telles que définies à l'article L123-3 du code de l'éducation, à savoir la formation tout au long de la vie.

L'Université de Lille souhaite en conséquence déployer une politique indemnitaire incitative à l'égard de ces personnels. Ce dispositif d'intéressement va en outre permettre de mobiliser collectivement les personnes autour d'un projet d'établissement reposant sur deux piliers :

- amélioration de la qualité de l'offre de services rendue, en matière de formation professionnelle, aux publics et partenaires ;
- augmentation des recettes liées à l'activité de formation professionnelle.

#### **Article 2 – Date de mise en œuvre et durée du dispositif**

Le dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation professionnelle est institué à compter du 1er avril 2020 et pour une période de 3 ans.

À l'issue de cette période, les modalités dudit dispositif seront réévaluées à l'appui d'un bilan qualitatif et quantitatif, et soumises à délibération du Conseil d'administration de l'Université après avis du Comité technique.

À titre exceptionnel, les activités de formation réalisées entre le 01/09/2019 et le 31/03/2020 pourront être prise en compte au titre du présent dispositif.

#### **Article 3 – Catégories de personnels concernés**

Les catégories de personnels éligibles au dispositif sont les personnels BIATSS, les enseignants, les enseignants-chercheurs et les hospitalo-universitaires. Ils peuvent être titulaires ou contractuels (CDI et CDD) justifiant d'une durée de présence effective dans la structure concernée d'au moins 6 mois (appréciée sur la période des 12 mois consécutifs qui constitue la période de référence du dispositif d'intéressement), conformément à l'article 3 du décret n°2011-1038 du 29 août 2011. Pour en bénéficier, les personnels redevables d'une obligation de service statutaire doivent avoir effectué l'intégralité de ce service, le cas échéant proratisé en fonction de leurs quotités de service.

#### **Article 4 – Enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif et montant individuel maximal**

Il appartient aux composantes qui le souhaitent d'allouer une prime d'intéressement au titre de la FP aux personnels éligibles au dispositif, pour autant qu'ils contribuent au développement de la FP et à sa mise en œuvre de façon particulièrement active.

Le montant total de l'enveloppe des primes attribuées peut atteindre 2% des recettes générées et encaissées par la composante au titre de la FP, hors subventions perçues par l'établissement (telles le PRF : Programme Régional de Formation des demandeurs d'emploi).

La prime ne peut pas excéder 5000 € bruts annuels par bénéficiaire.

## **Article 5 – Modalités d’attribution**

La liste des personnels éligibles au dispositif qui ont contribué de façon récurrente ou ponctuelle à l’activité de formation au-delà des attendus de leur fiche de poste ou de leur obligation statutaire est établie par le directeur de la composante sur avis du conseil restreint de la composante. L’avis s’appuiera sur un rapport d’activité FP de la composante détaillant la contribution de chacune des personnes pour lesquelles est proposé le versement d’une prime au titre de l’intéressement. Ce rapport sera conservé par la composante, et pourra lui être demandé à des fins de contrôle. La composante tiendra par ailleurs un tableau de suivi des attributions.

Les critères suivants sont particulièrement pris en compte : (i) investissement dans la construction de l’offre de FP de la composante, (ii) investissement dans la gestion de l’offre de FP, (iii) contribution transversale à l’activité FP, (iv) contribution à l’amélioration de la qualité perçue du service.

## **Article 6 – Modalités de versement**

La prime d’intéressement est versée en une seule fois, sur décision du Président de l’Université.

Elle est attribuée et versée une fois que toutes les charges relatives à l’activité de FP de la composante sont soldées selon le calendrier suivant :

- base de calcul de l’enveloppe FP : année civile N, après validation de l’enveloppe par la Direction des Affaires Financières (DAF) et la Direction de la Formation Continue et de l’Alternance (DFCA) en lien avec la composante ;
- attribution aux bénéficiaires : à l’issue de l’année universitaire N+1/N+2<sup>1</sup> ;

Les pièces justificatives sont à transmettre par la composante à la Direction de la Gestion des Ressources Humaines de la DGDRH :

- état des recettes, déduction faite de l’ensemble des charges de l’exercice civil N générées et encaissées par la structure concernée pour l’ensemble des formations relevant de la FP dont elle a la gestion ;
- PV du conseil restreint de composante avec liste nominative des personnels et montants individuels proposés.

## **Article 7 – Rapport annuel**

La mise en œuvre du dispositif d’intéressement donne lieu à l’établissement d’un rapport annuel du Président de l’Université présenté en Comité Technique et au Conseil d’administration. Ce rapport précise le montant des sommes distribuées et le nombre de bénéficiaires.

## **Article 8 – Comité de suivi**

Un comité de suivi est mis en place pour proposer les évolutions et précisions qui seront jugées nécessaires, ainsi que pour établir le rapport annuel qui sera présenté par le Président au Comité Technique et au Conseil d’administration.

Le comité de suivi, sous la responsabilité du VP en charge de la formation continue et de l’alternance, est composé comme suit :

- Le Vice-président du Conseil d’administration,
- Le Vice-Président en charge des ressources,
- Le Vice-président en charge de la formation continue et de l’alternance,
- Le Directeur général des services ou son représentant,
- Le Directeur général délégué aux relations humaines,
- Le Directeur de la formation continue et de l’alternance,
- L’Agent comptable,
- Le Directeur général délégué aux affaires financières,
- Le Directeur général délégué à la formation tout au long de la vie,
- Quatre représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentées au Comité technique et au Conseil d’administration,
- Quatre référents Formation continue et alternance désignés par le conseil interne de coordination et de pilotage de la FP.

## **Article 9 – Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur au 1er avril 2020.

Elle sera transmise à la rectrice, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l’Université de Lille.

Le Président de l’Université

Nombre de votants : <b>33</b>
Pour : <b>26</b>
Contre : <b>4</b>
Abstention : <b>3</b>



Christophe CAMART

<sup>1</sup> Ainsi, la prime d’intéressement servie en 2020 le sera à l’issue de l’année universitaire 2019-20. Elle sera calculée sur la base de l’activité FP de l’année 2018, une fois déduites toutes les charges relatives à l’activité FP de la composante portant sur 2018.